

Arrêté n°2021-03 du 19 octobre 2021
portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ardèche des Sources et Volcans et abrogation
des cartes communales de Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et
St-Cirgues-de-Prades

Le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20 et R153-8 à R153-10 ;
Vu les statuts de la CCASV précisant les compétences au point 3.1.1 « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 validant la charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 arrêtant le projet PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 30 mars 2021, et jointes à la présente délibération ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2021 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté le 30 mars 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2021 prescrivant l'abrogation des 4 cartes communales ;
Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon du 10 août 2021 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des 4 cartes communales ;
Vu les pièces du dossier de projet de PLUi soumis à l'enquête publique ;
Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Ardèche des Sources et Volcans de manière concomitante à l'enquête portant sur l'abrogation des cartes communales des communes de Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et Saint-Cirgues-de-Prades. Une seule et même enquête sera commune aux deux dossiers.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de la communauté de communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement et qui fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi Ardèche des Sources et Volcans vise à remplacer les documents d'urbanisme communaux applicables sur le territoire intercommunal (6 Plan Locaux d'Urbanisme et 4 cartes communales).

Les cartes communales ne relevant pas du même régime juridique que les PLU communaux, il est nécessaire de procéder à leur abrogation. La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Néanmoins, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 février 2020 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, pour l'abrogation des cartes communales s'accompagnant de l'élaboration du PLUi, il est possible de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur le projet PLUi arrêté.

La délibération finale emportera à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

Article 2 – Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe : Château de Blou, 12 rue Pouget, 07330 Thueyts.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes (04.75.89.01.48).

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique en application de l'article R123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique, la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du PLUi.
- Les décisions, actes administratifs, incluant le bilan de la concertation ;
- Le projet de PLUi, arrêté le 20 juillet 2021 par le conseil communautaire, comprenant :
 - o Le rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - o Le règlement écrit et le règlement graphique (zonage) ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - o Les Annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, les commissions départementales et les autres personnes publiques et organismes consultés sur le projet de PLUi arrêté.

Article 4 – Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi Ardèche des Sources et Volcans a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

Article 5 – Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi Ardèche des Sources et Volcans, le tribunal administratif de Lyon a désigné par décision n°E21000111/69 du 10 août 2021, Madame Isabelle CARLU en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Messieurs Daniel BOISSIER et Jean-François MARTIN en qualité de membres titulaires et Monsieur Eric MOITIE en qualité de membre suppléant.

Article 6 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, Château de Blou, 12 rue Pouget, 07330 Thueyts.

Article 7 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique unique sur le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales de Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et Saint-Cirgues-de-Prades se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 20h00.

Article 8 – Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre papier ou le registre numérique, selon son choix.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv>, accessible 7j/7j et 24h/24h, pendant toute la durée de l'enquête.



Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans.

Article 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public reprenant les principales indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux diffusés localement.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la Communauté de Communes et sur les lieux habituels d'affichage dans les communes membres de la Communauté de Communes.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la Communauté de Communes à la rubrique urbanisme (www.asv-cdc.fr/urbanisme).

Article 10 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible via le site Internet <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv>, accessible 7j/7j et 24h/24h
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-cdcasv@registredemat.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné (<https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv>)

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les mairies des 16 communes, et au siège de la CCASV, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier à :
Madame la Présidente de la commission d'enquête du PLUi Ardèche des Sources et Volcans
Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans
Château de Blou, 12 rue Pouget, 07330 Thueyts

En outre, les observations du public peuvent être reçues par les commissaires enquêteurs dans le cadre des permanences définies à l'article 11 du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale à la présidente de la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête.

Article 11 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations



DATES	LIEUX		HORAIRES
Lundi 15 novembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	9h-12h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	9h30-11h30
	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	13h30-15h30
Mardi 16 novembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Mayres	Mairie – 45 Place de l'Eglise – 07330 Mayres	9h-12h
	Pont-de-Labeaume	Mairie – 27 rue de la Mairie – 07380 Pont-de-Labeaume	9h30-11h30
	Lalevade-d'Ardèche	Mairie – 10 Avenue Centrale – 07380 Lalevade-d'Ardèche	15h-17h
Mercredi 17 novembre	Burzet	Mairie – 22 Grande Rue – 07450 Burzet	9h30-11h30
Jeudi 18 novembre	Fabras	Mairie – 461 Route du Village – 07380 Fabras	9h30-11h30
Vendredi 19 novembre	La Souche	Mairie – 1 Place du Champ Clos – 07380 La Souche	13h30-16h30
Lundi 22 novembre	Barnas	Mairie – 1 place St-Théophrède – 07330 Barnas	9h-12h
Jeudi 25 novembre	Péreyres	Mairie – 132 rue de la Mairie – 07450 Péreyres	14h-16h
	St-Cirgues-de-Prades	Mairie – 46 rue de la Mairie – 07380 St-Cirgues-de-Prades	15h-17h
Vendredi 26 novembre	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	9h30-11h30
Samedi 27 novembre	Thueyts	Siège de la CdC – 12 rue Pouget, Château de Blou – 07330 Thueyts	9h-12h
Mardi 30 novembre	St-Pierre-de-Colombier	Mairie – 65 Le Bourg – 07450 St-Pierre-de-Colombier	8h-11h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Chirols	Mairie – 4 Place du Tanargue, Le Village – 07380 Chirols	13h30-16h30
Mercredi 1 ^{er} décembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	14h-17h
Jeudi 2 décembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	14h-16h
Mercredi 15 décembre	Burzet	Mairie – 22 Grande Rue – 07450 Burzet	9h30-11h30
Jeudi 16 décembre	Montpezat-sous-Bauzon	Mairie – 8 Place de la République – 07560 Montpezat-sous-Bauzon	9h30-11h30
	Fabras	Mairie – 461 Route du Village – 07380 Fabras	9h30-11h30
	Pont-de-Labeaume	Mairie – 27 rue de la Mairie – 07380 Pont-de-Labeaume	9h30-11h30
	Meyras	Mairie – 1 place du Champ de Mars – 07380 Meyras	14h-16h
Vendredi 17 décembre	Thueyts	Mairie – 8 place du Champ de Mars – 07330 Thueyts	9h-12h
	Jaujac	Mairie – 11 place du Champ de Mars – 07380 Jaujac	9h30-11h30
	Lalevade-d'Ardèche	Mairie – 10 Avenue Centrale – 07380 Lalevade-d'Ardèche	9h30-11h30
	Prades	Mairie – 1 Place de la Mairie – 07380 Prades	13h30-15h30

Une permanence dématérialisée (visio-conférence) est également organisée par la commission d'enquête le samedi 27 novembre de 9 h à 12 h. Une inscription préalable sur <https://www.registredemat.fr/plui-cdcasv> est obligatoire.

Une permanence téléphonique est également organisée par la commission d'enquête le samedi 27 novembre de 9 h à 12 h, c'est au public d'appeler la commission d'enquête au 04.75.89.01.48.

Compte tenu de la situation sanitaire dans laquelle l'enquête est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les 16 communes membres et respecter notamment les consignes suivantes : port du masque obligatoire, désinfection des mains en entrant dans la salle et avant consultation du dossier, respect des règles de distanciation physique.



Article 12 – A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7 les registres seront remis à la présidente de la commission qui les clôturera et les signera.

Dans les huit jours qui suivront la remise des registres, la commission dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera de 30 jours à compter de la remise des registres pour transmettre son rapport à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet de PLUi et d'abrogation des 4 cartes communales.

La commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif.

Article 13 – Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 16 communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site de la Communauté de Communes, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, ainsi que les avis sur les abrogations des 4 cartes communales, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Article 15 – Exécution du présent arrêté

La Présidente et les membres de la commission d'enquête avec le Président de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et aux Maires des 16 communes de la Communauté de Communes, aux commissaires enquêteurs désignés, ainsi qu'à Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Lyon.

Article 16 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Thueyts, le 19 octobre 2021

Le Président,

Cédric D'IMPERIO

